



Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@wanadoo.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

COMMUNIQUE

Le droit du travail selon EL KHOMRI

Pas très loin de chez moi, il y a une petite maison simplette et populaire nichée dans la verdure. Depuis le décès des propriétaires il y a quelques années déjà, elle n'est plus entretenue et le jardin non plus. La végétation qui faisait un écrin à cette antique bâtisse a été submergée par un roncier. Il y a peu, un acquéreur s'est présenté. L'affaire conclue, il s'est empressé de libérer sa maison de l'emprise de la nature sauvage : il a tout arraché, les ronces et les lierres envahisseurs mais aussi les chèvrefeuilles, les clématites, les vieux pommiers et les lilas ... A leur place, il a étalé tout autour de l'habitation du cailloutis blanc, ce granulat calcaire utilisé pour stabiliser les chemins bourbeux des forêts solognotes. Tout ce blanc, au lieu de toute la roussâtre verdure de naguère, fait propre mais moche !

La politique de VALLS-EL KHOMRY en matière de droit du travail est tout à fait semblable à la frénésie contre-paysagère du nouveau propriétaire qui préfère l'éclatante blancheur stérile du calcaire concassé au parfum des roses et à l'ombrage des treilles. On arrache tout !

Les longs et durs combats – souvent sanglants – menés par la classe ouvrière pour faire valoir ses droits à de justes rémunérations, à l'accès à l'emploi, à des conditions sécurisées de son travail dans les ateliers, les usines et sur les chantiers, à une limitation du temps de travail quotidien, hebdomadaire, à des congés payés et à la formation continue, à l'expression de ses revendications et à la liberté syndicale, à une retraite paisible et à une santé préservée, ont abouti à constituer un **Code du Travail** qui n'est pas exempt de doublons, de contradictions, voire d'inutilités.

Mais une chose est de donner plus de cohérence à des textes législatifs et réglementaires, une autre de balayer d'un revers de main non pas seulement ces textes mêmes mais le fil conducteur qui les a fait naître.

Or, il semble bien que le fil conducteur de VALLS – et de François HOLLANDE qui, restant coi, consent – soit non l'intérêt du monde au travail mais celui du grand patronat, ce qui pour récrire le **Code du Travail** est pour le moins paradoxal. Serait-ce que les actuels dirigeants du pays et du PS, dans leur adhésion plus ou moins néophyte à l'idéologie libérale, *i.e.* capitaliste, songent à remettre en œuvre la loi LE CHAPELIER de 1791 que les luttes ouvrières des XIXème et XXème siècles ont fini par mettre à bas, au point que désormais la Constitution de la République reconnaît la liberté syndicale et par conséquent ce qui en découle, y compris le Droit du Travail ?

Serait-ce, qu'après la tentative avortée de VILLEPIN, en 2006, d'instaurer pour les jeunes gens débutant dans la vie active le Contrat de Première Embauche (CPE), le projet de Compte Personnalisé d'Activité (CPA) de la future loi EL KHOMRI veut remettre en selle le livret ouvrier du XIXème siècle, cette marque infâmante du servage industriel ?

La transformation unilatérale du droit et du *Code du Travail* au profit du seul patronat serait justifiée par la flexibilité de l'embauche (et du débauchage ...) nécessaire à la recherche de compétitivité qui, améliorée, ouvrirait plus largement aux productions françaises les marchés internationaux. Grâce à des commandes accrues, l'emploi multiplierait ses offres.

Mon œil !

Même si Madame AUBRY fait actuellement les gros yeux au gouvernement de Manuel VALLS et à ceux qui le soutiennent, elle fut, en son temps, à l'initiative d'une fausse « évolution révolutionnaire » qui continue à faire des dégâts.

Il s'agit des trente-cinq heures mises en cause de façon récurrente par les adeptes du capitalisme.

Fausse « évolution révolutionnaire », pourtant, cette loi AUBRY, et à plusieurs titres. Elle n'a concerné que les travailleurs du secteur privé même si, ensuite, elle a connu des adaptations pour certains agents des Fonctions Publiques, ceux de la catégorie A n'en bénéficiant toujours pas. Une loi qui dans son application met en cause l'égalité devant la loi, est-ce vraiment une loi républicaine et surtout est-ce un texte conforme aux Immortels et révolutionnaires Principes de 1789 ?

Par ailleurs, la loi AUBRY assortissait d'un gel des salaires, plus ou moins momentané, l'application des trente-cinq heures hebdomadaires, celles faites en surcroît se traduisant par des Réductions du Temps de Travail (RTT) compensatoires. *Time is money ...* Il s'agit bien d'un tour de passe-passe : du temps libre supplémentaire au lieu du paiement d'heures supplémentaires ... Autrement dit, du pouvoir d'achat escamoté s'ajoutant à sa restriction – plus ou moins momentanée – déjà consentie aux patrons.

Tout cela avait un noble but : favoriser l'augmentation du nombre d'emplois. En effet, le patron qui, dès l'application de la loi, n'avait pas à augmenter la masse salariale qu'il distribuait, ni par l'augmentation des salaires ni par le paiement d'heures supplémentaires, pour peu qu'il disposât d'une réserve financière, utilisa celle-ci non à embaucher mais à moderniser son outil de travail pour en augmenter le rendement et avoir ainsi l'équivalent de sa production antérieure, sinon plus. En prenant cette seconde occurrence, doublée de l'hypothèse que cette production trouvât à s'écouler, le patron augmenta son chiffre d'affaire et ses bénéfices. Ce qui lui permit trois choses : continuer à moderniser son outil de production, maintenir, voire diminuer le nombre de ses salariés devenus du coup chacun plus productif, utiliser une part de l'argent des bénéfices à les accroître en spéculant. Avec réversibilité du système : la spéculation peut être fructueuse si on entre dans la bonne bulle au bon moment ; et du surcroît de bénéfices qui en résulte, on peut vite conclure qu'il veut mieux spéculer qu'investir pour produire. S'ensuit un déficit d'emplois disponibles. Mais il arrive qu'on entre dans la mauvaise bulle au mauvais moment : adieu veau, vache, cochon, couvée ! Adieu également les possibilités d'investissement et de création d'emplois.

Ne soyons pas mauvaise langue : la loi AUBRY n'a pas engendré que des catastrophes ; il y a eu des créations d'emplois grâce à elle, mais à la marge, pas dans les proportions escomptées ; elle n'est pas non plus la seule à incriminer dans la médiocrité de la dilatation de la masse salariale qui fige durablement, depuis quinze à vingt ans, le dynamisme économique de la France et enfonce une partie de ses actifs jeunes et moins jeunes dans le chômage de longue durée.

Cette mesure finalement peu progressiste a surtout donné de mauvaises habitudes aux investisseurs. Certes, la fin des Trente Glorieuses, a vu naître ces mauvaises habitudes : plutôt que d'investir dans les secteurs où l'on est qualifié, en modernisant en permanence les outils de production de ces secteurs, on investit ailleurs, là où l'herbe semble plus verte et plus drue. Certains s'en sont bien sortis ; mais le plus souvent cela a produit ces bulles, aussi fameuses que fumeuses, qui ont donné le primat aux consortiums financiers et démoralisé, aux deux sens du terme, le capitalisme productif.

Là encore, les trente-cinq heures n'ont pas à elles seules engendré ce nouveau et malsain capitalisme spéculatif ; elles ont cependant apporté leur petite mine au processus qui loin de mieux organiser les économies nationales et mondiale les sape et déstabilise la société.

Le projet de loi EL KHOMRI est porteur de menaces semblables à celles que les militants qui n'étaient pas encore adhérents du SNCA e.i.L. Convergence alors dans les limbes d'AUTREMENT, dénonçaient vainement à la FSU dans la loi AUBRY de 1998.

Les appareils syndicaux, enlisés depuis si longtemps dans la cogestion contraire aux intérêts des travailleurs, semblent, cette fois, vouloir agir contre ce qui menace le **Code du Travail**. Il est vrai que ce **Code** est une, sinon la principale, des justifications de leur existence. Ce qui leur reste d'électeurs et d'adhérents a souvent mis dans l'urne au deuxième tour des élections de 2012 le bulletin portant le nom de HOLLANDE dont l'actuel gouvernement contredit systématiquement les promesses électorales ... Est-ce pour cela qu'ils se décident à se mettre enfin en travers d'une politique si contraire aux intérêts des travailleurs ? Il est possible aussi que la déliquescence de la caste politique leur fasse comprendre qu'eux aussi sont au bord de l'implosion et les pousse à tenter d'éviter le naufrage annoncé en écoutant pour une fois les inquiétudes qui troublent les salariés.

Peu importe. Les graves menaces de généralisation de la précarisation du travail et de paupérisation encore accentuée des classes moyennes et laborieuses sous le fallacieux prétexte que cela ferait disparaître le chômage de masse, font bouger les appareils syndicaux même s'ils restent bien frileux pour l'essentiel. Ils organisent le 9 mars une grande journée d'action unitaire contre le projet de loi EL KHOMRI

Le SNCA e.i.L. Convergence que ces praticiens du syndicalisme administratif ignorent superbement, ce qui l'affecte peu, invite ses militants, ses adhérents et ses sympathisants à participer selon les modalités qui leur paraîtront le mieux appropriées, aux mobilisations contre la régression des droits sociaux et contre le blanc-seing donné aux patrons de tout acabit, par le gouvernement VALLS, le

9 mars 2016

Capitalismus delendus est.

PS 1- L'état de santé de Madame le Ministre du Travail a fait reporter à plus tard l'étude de son projet de loi par le conseil des ministres initialement prévue le 9 mars. Rien ne dit encore que la mobilisation annoncée pour ce jour sera maintenue ou reportée. Informez-vous et restez vigilants !

PS 2- Ce communiqué sera archivé dans la nouvelle rubrique «Petite compilation du temps présent ».